



INTEGRALE

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la “**Société**”)

**CONVOCATION À PARTICIPER À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 27 avril
2022 À 14H.**

Information réglementée

Le liquidateur de la Société, désigné par l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 janvier 2022 et confirmé en cette qualité par ordonnance du Président du Tribunal de l’entreprise de Liège, division Liège, invite par la présente les actionnaires de la Société à assister à l’assemblée générale spéciale des actionnaires qui se tiendra le **27 avril 2022 à 14h** à l’adresse suivante: **Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode)**, en vertu de l’article 22, alinéa 2, des statuts de la Société et l’article 7:126 du Code des sociétés et des associations.

Les détenteurs d’obligations subordonnées émises par la Société peuvent également assister à l’assemblée générale spéciale des actionnaires avec voix consultative, conformément à l’article 24 des statuts de la Société.

Enfin, les investisseurs au fonds de garantie et les souscripteurs d’un prêt subordonné de la Société peuvent également assister à l’assemblée générale spéciale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des actionnaires sera appelée à délibérer et le cas échéant à voter sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance du rapport sur la situation active et passive de la Société établi par le liquidateur

Proposition de décision : Point de l'ordre du jour non susceptible de décision.

2. Décision quant à la nécessité de désigner ou pas des liquidateurs supplémentaires.

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de ne pas nommer de liquidateurs supplémentaires.

MODALITÉS DE DÉCISION

L'assemblée générale spéciale des actionnaires peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les décisions de l'assemblée générale spéciale des actionnaires sont valablement adoptées à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action entièrement libérée donne droit à une (1) voix.

FORMALITÉS D'ADMISSION

En tant qu'actionnaire ou titulaire d'obligations émises par la Société, vous êtes en droit de participer à l'assemblée générale spéciale des actionnaires conformément aux dispositions ci-après.

Actionnaires

Pour être admis à l'assemblée générale des actionnaires, les actionnaires doivent avertir la Société de leur intention de participer au plus tard le jeudi **21 avril 2022** à minuit, en recourant à l'adresse suivante : secretary.ouchinsky@lexlitis.eu

Obligataires

Le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires est subordonné, pour les titulaires d'obligations émises par la Société, au dépôt au plus tard le jeudi **21 avril 2022** à minuit d'une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires des obligations dématérialisées, à l'adresse électronique suivante : secretary.ouchinsky@lexlitis.eu

DROIT DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR PROCURATION

Les actionnaires et les obligataires peuvent se faire représenter par un mandataire, actionnaire, obligataire, ou non, détenant une procuration moyennant l'accomplissement par cette personne des formalités d'admission.

En vertu de l'article 25 des statuts de la Société, les actionnaires et les obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, qui peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://www.integraleinvestors.be/fr/investisseurs>). Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : secretary.ouchinsky@lexlitis.eu, au plus tard le **21 avril 2022** à minuit (CET).

QUESTIONS ÉCRITES PRÉALABLES

Les questions écrites préalables à la tenue de l'assemblée générale concernant les sujets à l'ordre du jour doivent exclusivement être adressées à l'adresse électronique suivante : secretary.ouchinsky@lexlitis.eu.

Ces questions écrites doivent parvenir à l'adresse susmentionnée au plus tard le **21 avril 2022**.

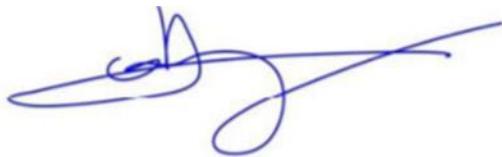
Seuls les actionnaires et obligataires qui satisfont aux formalités d'admission peuvent poser des questions.

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires, obligataires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée.

La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge).

Nicholas Ouchinsky q.q.
Liquidateur de la SA INTEGRALE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the liquidator.